



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2007

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille sept, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

## Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **MOULY**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **ESTAN BERNA**, Madame **GALTIE**,  
Monsieur **MATHURINA**

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **TRINQUET**, Madame **NATIVITE**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**,  
Madame **PAGNOU**, Monsieur **TORRESSAN**, Madame **KOVAC**, Monsieur **GEBAUER**,  
Monsieur **FANTATO**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **YARDIMIAN**, Madame **GALLE**,  
Monsieur **LICETTE**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **JEANNY** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**  
Madame **TESSON HINET** a donné pouvoir à Madame **ESTAN BERNA**  
Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**  
Madame **PEREIRA** a donné pouvoir à Madame **MOULY**  
Monsieur **ROMERO** a donné pouvoir à Madame **NATIVITE**  
Mademoiselle **GUYONVARCH** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**  
Madame **MARTINEZ** a donné pouvoir à Madame **GALLE**

Secrétaire de Séance : Monsieur **MATHURINA**

Date de convocation : 30 Mars 2007  
Date d'affichage : 30 Mars 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 27

# ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
  - Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Février 2007
- 
1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 12 à 19 incluse
  2. Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
  3. Fixation du montant de la participation au raccordement à l'égout
  4. Compte Administratif – Budget annexe Assainissement – exercice 2006
  5. Compte de Gestion– Budget annexe Assainissement – exercice 2006
  6. Taxe d'assainissement – exercice 2007
  7. Affectation du résultat – Budget annexe Assainissement – exercice 2006
  8. Budget Primitif annexe Assainissement – exercice 2007
  9. Compte Administratif – Budget annexe Eau Potable – exercice 2006
  10. Compte de Gestion– Budget annexe Eau Potable – exercice 2006
  11. Taxe d'eau potable – exercice 2007
  12. Affectation du résultat – Budget annexe Eau Potable– exercice 2006
  13. Budget Primitif annexe Eau Potable – exercice 2007
  14. Compte Administratif – Budget Commune – exercice 2006
  15. Compte de Gestion – Budget Commune – exercice 2006
  16. Affectation du résultat – Budget Commune – exercice 2006
  17. Vote des taux d'imposition des taxes directes – exercice 2007
  18. Subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles et aux Associations
  19. Budget Primitif Commune – exercice 2007
  20. Tableau des effectifs
  21. Avenant n° 3 à la convention du 7 octobre 1998 – réalimentation et secours des collectivités distributrices d'eau de l'Est du Val d'Oise

-----

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Monsieur MATHURINA
  
- **Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Février 2007, à l'unanimité.**

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 61.11.2005 en date du 22 Novembre 2005, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises :

- « **Décision du Maire n° 12 / 2007** » en date du 22 Février 2007 relative à l'utilisation du stade municipal par l'association « The Little Mice » du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2007, à titre gratuit.
- « **Décision du Maire n° 13 / 2007** » en date du 2 Mars 2007 relative à l'utilisation du stade municipal par l'hôpital de Gonesse du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2007, à titre gratuit,
- « **Décision du Maire n° 14 / 2007** » en date du 6 Mars 2007 relative à l'utilisation du stade municipal par l'association « La Boule Thillaysienne » du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2007, à titre gratuit.
- « **Décision du Maire n° 15 / 2007** » en date du 8 Mars 2007 relative à l'assistance technique de la Société GERES RESTAURATION dans le cadre de l'agrément sanitaire pour la cuisine centrale en liaison chaude, pour un coût de 3 946,80 € TTC et qui prendra en compte :
  - Audit sur l'ensemble des procédures
  - Rédaction du dossier administratif et description des activités
  - Elaboration et rédaction du plan de maîtrise sanitaire
- « **Décision du Maire n° 16 / 2007** » en date du 8 Mars 2007 relative au service de paiement en ligne proposé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France Nord, aux conditions suivantes :
  - ☞ Abonnement mensuel : 30 €
  - ☞ Coût par paiement effectué : 0,15 €
  - ☞ Frais de dossier unique pour la durée du contrat : 300 €
  - ☞ Durée du contrat : 3 ans
- « **Décision du Maire n° 17 / 2007** » en date du 8 Mars 2007 relative à la formation HACCP pour le personnel de la restauration scolaire et du centre de loisirs par la Société GERES RESTAURATION, et qui permettra aux agents d'appréhender :
  - ☞ L'identification des risques en matière de sécurité alimentaire
  - ☞ Les connaissances de base de la réglementation : *comprendre les règles d'hygiène*  
*appliquer les règles d'hygiène avec pertinence*
  - ☞ Les moyens de lutte au sein de l'établissement : *identification des points à risques*  
*définition des actions correctives et précautions à prendre*  
*contrôle de la bonne application des procédures*
- « **Décision du Maire n° 18 / 2007** » en date du 13 Mars 2007 relative à la convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule « PEUGEOT PARTNER ISOTHERME » par la Société COM 2000 et ce pour une durée de 2 ans. La décision n° 43 / 2006 est annulée par la présente.
- « **Décision du Maire n° 19 / 2007** » en date du 23 Mars 2007 relative à l'accord de partenariat pour le dépôt d'un conteneur de collecte de textile au Stade par LE RELAIS, à titre gratuit, et pour une durée indéterminée. Toutefois, le conteneur pourra être retiré sous 15 jours sur simple demande faite par courrier de l'accueillant.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2. Projet du Plan Local d'Urbanisme

Ce dossier est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

## 3. Fixation du montant de la participation au raccordement à l'égout

*Délibération n° 18.04.2007*

**VU** les articles L. 1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique,

**VU** la délibération n° 90.05.2001 en date du 17 Mai 2001, fixant le montant de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE),

**VU** la délibération n° 20.FV.93 en date du 26 Mars 1993, fixant les modalités de perception et de reversement de la PRE communale par le SIAH,

**CONSIDERANT** la décision du Syndicat du Croult et du Petit Rosne de ne plus recouvrir pour le compte de la Commune, la PRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de définir le mécanisme de perception de la PRE,

**CONSIDERANT** que la part PRE du SIAH Croult et Petit Rosne d'un montant de 9,14 € / m<sup>2</sup> de SHON (limité à 1 096,80 €) pour les habitations et à 6,10 €/m<sup>2</sup> pour les entrepôts ne sera plus appliquée,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une égalité de traitement des usagers devant le service public d'assainissement,

**CONSIDERANT** que le montant de la PRE ne peut excéder 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, lors de sa réunion du 28 Mars 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**19 voix « POUR »** : M. DELHALT, M. JEANNY (pouvoir à M. GEBAUER), Mme MOULY, M. ESTEVE, Mme TESSON HINET (pouvoir à Mme ESTAN BERNA), M. TRINQUET, M. SAADI-AHMED (pouvoir à Mme GALTIE), M. FOUASSIER, Mme PAGNOU, Mme PEREIRA (pouvoir à Mme MOULY), M. GEBAUER, Melle GUYONVARCH (pouvoir à M. TRINQUET), M. FANTATO, M. YARDIMIAN, Mme GALLE, Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme GALLE), M. MATHURINA, Mme GALTIE, Mme ESTAN BERNA,

**3 voix « CONTRE »** : M. TORRESSAN, M. LICETTE, M. SAINTE BEUVE,

**5 ABSTENTIONS** : Mme NATIVITE, M. ROMERO (pouvoir à Mme NATIVITE), Mme IBAZATENE, Mme KOVAC, M. LUNAZZI,

⇒ **FIXE** le nouveau montant de la participation pour raccordement à l'égout à :

- ✓ 9,14 € pour les habitations (limité à 120 m<sup>2</sup> de SHON)
- ✓ 6,10 € pour autres (bâtiments industriels)

⇒ **INDIQUE** que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2007,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant audit dossier.

#### 4. Compte Administratif – Budget annexe Assainissement – exercice 2006

Délibération n° 19.04.2007

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

**CONSIDERANT** l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2006,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame **MOULY**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2006 – Budget annexe Assainissement, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	100 268,76 €	86 909,39 €
Recettes	248 648,50 €	114 645,18 €
Excédent	148 379,74 €	27 735,79 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### 5. Compte de Gestion – Budget annexe Assainissement – exercice 2006

Délibération n° 20.04.2007

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2006 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Assainissement » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Assainissement »,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Assainissement » du Receveur pour l'exercice 2006 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 6. Taxe d'assainissement – exercice 2007

*Délibération n° 21.04.2007*

**VU** le décret n° 67-945 du 24 Octobre 1967, notamment l'article 10, portant sur le recouvrement des redevances,

**VU** la Nomenclature Comptable et Budgétaire M 49,

**VU** la délibération n° 4.02.2006 en date du 15 Février 2006 portant sur les orientations budgétaires 2006,

**VU** la proposition de maintenir la taxe d'assainissement de l'exercice 2007 à 0,19 € / m<sup>3</sup>

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **MAINTIENT** la taxe d'assainissement à 0,19 € / m<sup>3</sup>,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 7. Affectation du résultat – Budget annexe Assainissement – exercice 2006

*Délibération n° 22.04.2007*

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 49,

**VU** la délibération n° 19.04.2007 en date du 5 Avril 2007, portant adoption du Compte Administratif Assainissement pour l'exercice 2006,

**VU** le résultat d'exploitation en excédent de clôture 2006 : 27 735,79 €,

**VU** le résultat d'investissement en excédent de clôture 2006 : 148 379,74 €,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de reporter l'excédent d'exploitation au compte 002, pour un montant de 27 735,79 €

⇒ **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement au compte 001, pour un montant de 148 379,74 €,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 8. Budget Primitif annexe Assainissement – exercice 2007

Délibération n° 23.04.2007

**VU** la délibération n° 19.04.2007 en date du 5 Avril 2007, portant adoption du Compte Administratif Assainissement pour l'exercice 2006,

**VU** les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2007 de la Commune de **LE THILLAY**,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2007 de la Commune, qui s'équilibre :

- ✓ en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 205 484,27 €
- ✓ en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 81 456,43 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 9. Compte Administratif – Budget annexe Eau Potable – exercice 2006

Délibération n° 24.04.2007

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

**CONSIDERANT** l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2006,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame **MOULY**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2006 – Budget annexe Eau Potable, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	156 754,25 €	25 385,86 €
Recettes	184 765,28 €	62 815,82 €
Excédent	28 011,03 €	37 429,96 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 10. Compte de Gestion - Budget annexe Eau Potable – exercice 2006

*Délibération n° 25.04.2007*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2006 a été réalisée par le Receveur en poste à Gonesse et que le Compte de Gestion « Eau Potable » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Eau Potable »,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le Compte de Gestion « Eau Potable » du Receveur pour l'exercice 2006 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 11. Taxe d'eau potable – exercice 2007

*Délibération n° 26.04.2007*

**VU** la délibération n° 57.98 en date du 24 Juin 1998, portant notamment sur les travaux d'interconnexion à Anet sur Marne, au titre du secours du réseau d'eau potable, et fixant les tarifs de vente en gros de l'eau potable,

**VU** la délibération n° 10.02.2007 en date du 26 Février 2007 portant sur les orientations budgétaires 2007,

**VU** la proposition de fixer à 0,2497 € / m<sup>3</sup> la taxe communale sur l'eau potable,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **FIXE** la taxe communale sur l'eau potable à 0,2010 € / m<sup>3</sup>,
- ⇒ **AJOUTE** à la taxe communale sur l'eau potable, 0,0487 € / m<sup>3</sup> (travaux d'interconnexion Anet sur Marne),
- ⇒ **INDIQUE** que la taxe communale sur l'eau potable, travaux d'interconnexion compris, est donc de 0,2497 € / m<sup>3</sup>
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.



## 12. Affectation du résultat – Budget annexe Eau Potable – exercice 2006

Délibération n° 27.04.2007

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 49,

**VU** la délibération n° 24.04.2007 en date du 5 Avril 2007, portant adoption du Compte Administratif Eau Potable pour l'exercice 2006,

**VU** le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2006 : 37 429,96 €,

**VU** le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2006 : 28 011,03 €,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de reporter l'excédent d'exploitation au compte 002, pour un montant de 37 429,96 €
- ⇒ **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement au compte 001, pour un montant de 28 011,03 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 13. Budget annexe Eau Potable – exercice 2007

Délibération n° 28.04.2007

**VU** la délibération n° 24.04.2007 en date du 5 Avril 2007, portant adoption du Compte Administratif Eau Potable pour l'exercice 2006,

**VU** les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif Eau Potable de l'exercice 2007 de la Commune de **LE THILLAY**,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,
- ⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif Eau Potable de l'exercice 2007 de la Commune, qui s'équilibre :
  - ✓ en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 78 775,71 €
  - ✓ en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 77 429,96 €
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 14. Compte Administratif – Budget Commune – exercice 2006

Délibération n° 29.04.2007

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

**CONSIDERANT** l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2006,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame **MOULY**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2006, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 791 938,15 €	1 371 467,62 €
Recettes	5 781 226,88 €	1 514 442,30 €
Excédent	989 288,73 €	142 974,68 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 15. Compte de Gestion – Budget Commune – exercice 2006

Délibération n° 30.04.2007

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

**CONSIDERANT** l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2006,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame **MOULY**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2006, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 791 938,15 €	1 371 467,62 €
Recettes	5 781 226,88 €	1 514 442,30 €
Excédent	989 288,73 €	142 974,68 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 16. Affectation du résultat – Budget Commune – exercice 2006

Délibération n° 31.04.2007

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU la délibération n° 29.04.2007 en date du 5 Avril 2007, portant adoption du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2006,

VU le résultat de fonctionnement en excédent de clôture 2006 : 989 288,73 €,

VU le résultat d'investissement en excédent de clôture 2006 : 142 974,68 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **AFFECTE** au compte 1068 « Réserves », la somme de 989 288,73 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 17. Vote des taux d'imposition des taxes directes – exercice 2007

Délibération n° 32.04.2007

VU la délibération n° 10.02.2007 en date du 26 Février 2007 portant sur les orientations budgétaires 2007,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de maintenir les mêmes taux,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** ainsi qu'il suit les taux des taxes pour 2007 :

	Taux fixé	Bases d'imposition	Produit fiscal
Taxe d'habitation	8,32 %	3 888 000 €	323 482 €
Taxe foncière bâtie	16,22 %	6 121 000 €	992 826 €
Taxe foncière non bâtie	43,15 %	30 800 €	13 290 €
			1 329 598 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 18. Subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, à la Caisse des Ecoles et aux Associations

*Délibération n°33.04.2007*

**VU** la délibération n° 2.01.2007 en date du 17 Janvier 2007 portant sur un acompte de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles,

**CONSIDERANT** que les présidents des associations ne doivent pas prendre part au vote relatif à celles-ci,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

Monsieur le **Maire** propose d'octroyer pour l'exercice 2007, les subventions de fonctionnement selon le tableau ci-joint,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **OCTROIE** le montant des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-après,
- ⇒ **DIT** que les subventions pour les associations, dont le montant est inférieur à 1 830 € seront versées en une seule fois, et pour les autres, en deux fois, en Avril et en Août,
- ⇒ **DIT** que les subventions pour les établissements publics seront versées en une seule fois,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Articles	Intitulés	Subventions
657401	BIEN VIVRE AU THILLAY	1 020 €
657404	GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL	11 500 €
657405	CLUB DE L'AGE D'OR	17 000 €
657406	LES ANCIENS COMBATTANTS	3 468 €
657407	LES RESTOS DU COEUR	500 €
657409	COS	3 060 €
657410	COOPERATIVE ECOLE DU CENTRE	1 608 €
657411	COOPERATIVE ECOLE DES GRANDS CHAMPS	1 350 €
657412	COOPERATIVE ECOLE DES VIOLETTES	1 265 €
657413	LOISIRS ET CULTURE	6 000 €
657414	COMITE DES FETES	20 000 €
657415	COMITE DE JUMELAGE	6 222 €
657418	ENSEMBLE HARMONIQUE LA THILLAYSIENNE	7 600 €
657419	ESMTV	15 000 €
657420	TENNIS CLUB	8 670 €
657422	UNE 95	1 530 €
657423	AMICALE DES CHASSEURS	600 €
657424	LA BOULE THILLAYSIENNE	1 020 €
657425	CERCLE DES MEDAILLES SPORTIFS	300 €
657426	HEHIO DOJO	5 100 €
657427	RANDO MONT BLANC	1 200 €
657428	JOYEUX GARDON	8 670 €
657429	ASSOCIATIONS DIVERSES	25 371 €
657430	THE LITTLE MICE	4 590 €
657431	CLUB FEMININ	1 020 €
657432	LA NATIONALE	1 500 €
657435	RACING CLUB	918 €
657436	JUDO	4 000 €
657437	VOLLEY BALL ESPOIR SPORTIF	918 €
657361	CAISSE DES ECOLES	66 000 €
657362	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>232 000 €</b>

## 19. Budget Primitif Commune – exercice 2007

*Délibération n° 34.04.2007*

**VU** la délibération n° 29.04.2007 en date du 5 Avril 2007, portant adoption du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2006,

**VU** les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif de l'exercice 2007 de la Commune de **LE THILLAY**,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission des Finances élargie aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, lors de sa réunion du 22 Mars 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **24 voix « POUR »** et **3 abstentions** (M. LUNAZZI, M. LICETTE, M. SAINTE BEUVE) :

⇒ **VOTE** au niveau du chapitre,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2007 de la Commune, qui s'équilibre :

✓ en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 1 739 899,43 €

✓ en dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 5 274 718 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 20. Tableau des effectifs

Délibération n° 35.04.2007

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs annexé à la présente,

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 2 Avril 2007,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **26 voix « POUR »** et **1 abstention** (M. SAINTE BEUVE) :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes sur le tableau des effectifs et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 :

- Création d'un poste d'agent administratif qualifié
- Suppression d'un poste d'agent des services techniques
- Suppression d'un poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression de deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet
- Suppression de sept postes de surveillants de cantine à temps non complet
- Création de deux postes de surveillants d'étude à temps non complet

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

## 21. Avenant n° 3 à la convention du 7 octobre 1998 – réalimentation et secours des collectivités distributrices d'eau de l'Est du Val d'Oise

Délibération n° 36.04.2007

**CONSIDERANT** que la convention de fourniture d'eau par la SFDE et / ou le SIECCAO aux Communes de Roissy-en-France, Louvres, Goussainville, Le Thillay, Vaud'herland et aux syndicats de Bellefontaine, de Nord Ecoeu en et des champs captants d'Asnières sur Oise est en vigueur depuis le 7 octobre 1998,

**CONSIDERANT** que depuis l'avenant n° 2, des évolutions ont eu lieu, à savoir :

- ✓ l'adhésion de la Commune de Fontenay en Paris au SIAEP de la région de Nord-Ecouen à compter du 15 Février 2005
- ✓ l'incidence sur le prix de l'eau de la réalisation de l'unité de traitement des pesticides et des OHV construite à Asnières sur Oise par le SIECCAO et mise en service en novembre 2005,

**CONSIDERANT** que ces évolutions nécessitent des adaptations à ladite convention,

**CONSIDERANT** qu'ainsi un avenant n° 3 a été élaboré en ce sens pour prendre en compte ces modifications,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention relative à l'installation des ouvrages publics et à leur gestion pour la fourniture d'eau par la SFDE et / ou le SIECCAO aux Communes de Roissy en France, Louvres, Goussainville, Le Thillay, Vaud'herland et aux syndicats de Bellefontaine, de Nord Ecoeu en et de Champs Captants d'Asnières sur Oise,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 3 à la convention et tout document relatif à ce dossier.

---

**L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à minuit**

### ACCORD POUR DIFFUSION

**Le Thillay, le 13 Avril 2007**

**Le Secrétaire de Séance**  
**Vincent MATHURINA**

**Le Thillay, le 13 Avril 2007**

**Le Maire**  
**Georges DELHALT**